

Rapport de jury

Concours de recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure Session 2024

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DE LA CULTURE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

*Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Collège bibliothèques, documentation, livre et lecture publique*

CONCOURS DE RECRUTEMENT

DE

**BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANTS SPÉCIALISÉS
DE CLASSE SUPÉRIEURE**

Fonction publique d'État

Concours externe – Concours interne
Session 2024

Rapport du jury

par

Odile GRANDET

Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Présidente du jury

Et Thierry GROGNET

Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche
Vice-président du jury

Avec le concours de
Jean-Louis BARAGGIOLI, conservateur général
Et Etienne CAVALIE, conservateur en chef,
coordonnateurs des épreuves

Sommaire

1. Le cadre général des concours	4
1.1. Les textes réglementaires.....	4
1.2. L'organisation administrative et le calendrier	7
2. Les candidats aux concours	8
2.1. Les candidats : femmes et hommes	9
2.2. Les candidats : âge moyen.....	9
2.3. Les candidats : niveaux de diplôme	10
2.4. Les candidats : profession ou statut	10
2.5. Les candidats : académie ou vice-rectorat.....	11
3. Données générales des épreuves 2024 (dans la parenthèse, <i>chiffres 2022</i>)	13
4. Les épreuves des concours	13
4.1. Les épreuves écrites d'admissibilité	14
4.1.1. Questions et cas pratiques	14
4.1.2. Composition	17
4.2. Les épreuves orales d'admission	19
4.2.1. Concours externe	19
4.2.2. Concours interne	20
5. Information pour les candidats aux prochaines sessions du concours.....	22
5.1. Évolution de l'épreuve.....	22
5.2. Ce qui est attendu des candidats.....	22
5.3. Exemple d'épreuve et corrigé.....	22
5.4. Information des candidats.....	25
Conclusion.....	26

Introduction

Les concours externe et interne de recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure, second grade du corps de catégorie B de la filière Bibliothèques défini par le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 (JORF du 23 septembre 2011), ont été ouverts en 2024. Ces concours n'ont pas été organisés en 2023, la précédente session remonte à 2022.

Leur organisation au titre de l'année 2024 a été autorisée par arrêté de la ministre en charge de l'Enseignement supérieur, en date du 18 septembre 2023 (JORF du 27 septembre 2023).

Le nombre de postes offerts aux concours a été fixé par arrêté de la ministre en date du 30 janvier 2024 (JORF du 4 février 2024) : 4 postes au concours externe, 3 postes au concours interne.

À la suite de cet arrêté, la présidence du concours a été destinataire d'un courrier de la DGRH demandant aux jurys d'ouvrir dans la mesure du possible des listes complémentaires importantes.

1. Le cadre général des concours

1.1. Les textes réglementaires

L'ensemble des textes à valeur réglementaire concernant les bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure et le concours de recrutement lui-même sont accessibles sur le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'adresse suivante :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/recrutements-des-personnels-des-bibliotheques-48536>

La présidence du jury estime toutefois utile de les rappeler dans le cadre du présent rapport.

Les missions des bibliothécaires assistants spécialisés sont précisées par l'article 3 du décret de 2011 évoqué ci-dessus : « *Les bibliothécaires assistants spécialisés effectuent des tâches spécialisées dans le domaine du traitement et de la conservation des collections de toute nature ainsi que dans celui de leur gestion documentaire. Ils mettent les ressources documentaires à la disposition du public. Ils accueillent, renseignent et informent les usagers. Ils peuvent en outre être chargés de la gestion des magasins, des lieux accessibles au public et des matériels, notamment des matériels d'accès à l'information. Ils ont vocation à encadrer les personnels chargés du magasinage. Ils peuvent se voir confier des fonctions touchant à la sécurité des personnes, des locaux et des collections* ».

S'agissant plus précisément des bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure (ou de ceux de la classe exceptionnelle), le deuxième alinéa du même article spécifie qu'ils « *ont vocation à effectuer des tâches spécialisées exigeant une qualification professionnelle particulière. Ils peuvent notamment assurer le signalement et l'indexation des documents, effectuer des recherches bibliographiques et documentaires, coordonner les travaux techniques courants. Ils participent à l'accueil des utilisateurs, à leur formation et à la formation professionnelle dans leur domaine de compétence, ainsi qu'à des tâches liées à l'action culturelle et à la valorisation des fonds. Ils participent à l'accueil du public* ».

Le même décret explicite, en son article 9, les dispositions relatives au recrutement de cette catégorie d'agents et indique notamment qui peut être candidat aux concours externe et interne sur épreuves.

Quant aux modalités d'organisation, au programme et à la nature des épreuves du concours, elles ont été définies par l'arrêté du 23 mai 2012 (JORF du 14 juin), modifié par arrêté du 6 mars 2014 (JORF du 28 mars 2014)¹.

Le concours externe et le concours interne comportent tous deux une épreuve écrite technique d'admissibilité (« Questions et cas pratiques ») et une épreuve orale d'admission. Pour les seuls candidats externes, une seconde épreuve écrite d'admissibilité est organisée sous la forme d'une composition.

Épreuves écrites d'admissibilité (coefficient 2) :

Deux types d'épreuves de trois heures chacune :

- *pour les concours externe et interne* : questions et cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès ; deux cas au plus sont donnés en langue étrangère (anglais, allemand, espagnol, italien, au choix du candidat) ; il convient d'ajouter que depuis la session 2015 incluse, l'épreuve comporte obligatoirement un cas uniquement en anglais² ;

- *pour le concours externe uniquement* : composition sur un sujet relatif aux bibliothèques, services de documentation et réseaux documentaires et à leur environnement professionnel.

Épreuve orale d'admission :

- *Pour le concours externe* : interrogation par le jury sur un sujet portant sur la production et la diffusion des documents et le fonctionnement des bibliothèques, des services de documentation et des réseaux documentaires, suivie d'un entretien avec le jury, devant permettre à ce dernier d'apprécier les connaissances du candidat et ses aptitudes à exercer les fonctions de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (coefficient 4).

Préparation : 25 minutes.

Épreuve : 25 minutes dont 10 pour l'interrogation et 15 minutes pour l'entretien.

Le jury dispose, pour la conduite de l'entretien, d'une fiche individuelle de renseignements remplie par le candidat.

- *Pour le concours interne* : à partir d'un exposé liminaire du candidat, entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation dudit candidat à exercer les fonctions d'un bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure, ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (coefficient 3).

Épreuve : 25 minutes dont 5 minutes pour l'exposé.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP). Le candidat peut également être interrogé sur son environnement professionnel, la production et la diffusion des documents et sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, des services de documentation et des réseaux documentaires.

Quoiqu'il figure dans les précédents rapports de jury, le programme des épreuves est rappelé ici à l'intention des nouveaux candidats :

1 – Organisation administrative :

¹ L'arrêté est reproduit *in extenso* en annexe 1.

² Dans la pratique du catalogage, qu'il s'agisse de bibliothèques relevant de l'Enseignement supérieur ou de la Culture, la dérivation croissante de notices en anglais et la description de ressources numériques utilisant cette langue ont conduit à cette modification.

- administration de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- les fonctions publiques : principes généraux, statuts, personnels, recrutement, droits et obligations des fonctionnaires ;
- les institutions européennes.

2 – Bibliothèques et organismes documentaires :

- les différents types de bibliothèques et de services de documentation : organisation, missions et moyens ;
- les grands organismes documentaires ;
- les réseaux de coopération documentaire ;
- les politiques documentaires locales.

3 – Économie du livre et des autres formes d'édition :

- production et diffusion des documents imprimés, graphiques et audiovisuels ;
- édition électronique et multimédia ;
- notions sur la production et la diffusion de l'information scientifique et technique, sur la littérature grise et les travaux de recherche ; les archives ouvertes ;
- notions relatives à la propriété intellectuelle et au droit d'auteur.

4 – Ressources documentaires :

- types de documents, sur support ou en ligne ;
- modes d'acquisition des ressources documentaires ;
- formats et normes de traitement ; métadonnées ; langages d'indexation ;
- catalogues collectifs ;
- préservation et conservation des collections.

5 – Services aux usagers :

- accueil et formation des usagers ;
- systèmes d'information et portails documentaires ;
- méthodes et outils de la recherche documentaire ;
- mise en valeur des collections ;
- animation et action culturelle.

1.2. L'organisation administrative et le calendrier

L'organisation du concours était assurée par le bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF (DGRH D5) à la Direction générale des Ressources humaines des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, avec l'appui du bureau des affaires générales (DGRH D1).

Le jury était présidé par Mme Odile GRANDET, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, assistée de M. Thierry GROGNET, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, vice-président, et de deux coordonnateurs d'épreuve, M. Etienne CAVALIE, conservateur en chef, chef du service ingénierie des données à la BNF, et M. Jean-Louis BARAGGIOLI, conservateur général.

Le jury se composait de dix membres, dans le respect de la parité, répartis entre inspecteurs généraux, conservateurs généraux, conservateurs et conservateurs en chef, bibliothécaires, bibliothécaires assistants spécialisés de classe exceptionnelle et supérieure, exerçant leurs fonctions dans différentes institutions : Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, bibliothèques de l'enseignement supérieur, Bibliothèque publique d'information, Bibliothèque nationale de France³. Eu égard à un certain nombre de contraintes (indisponibilité de certains collègues, nécessité de recruter des suppléants franciliens et intérêt à disposer dans le jury de personnels de la BNF), la présidence du jury n'a pas réussi en 2024 à composer un jury au sein duquel auraient été présents des membres non-franciliens.

L'application « Cyclades », utilisée depuis 2020, permet la dématérialisation des documents et la publication en ligne des résultats. Pour la passation des épreuves orales, les candidats admissibles ont fourni leurs documents dématérialisés directement sur la plate-forme sécurisée (fiche individuelle de renseignement, dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle).

³ L'arrêté du 8 janvier 2024 fixant la composition du jury du concours externe est reproduit à l'annexe 2. La composition des deux jurys est identique, la correction des différentes épreuves des concours externe et interne étant ensuite répartie parmi les membres.

Calendrier d'organisation de la session 2024

Arrêté d'ouverture des concours	18 septembre 2023
Inscription aux concours	Du 3 octobre au 7 décembre 2023
Arrêté de nomination du jury	8 janvier 2024
Arrêté fixant le nombre de postes aux concours	30 janvier 2024 (JORF du 4 février 2024)
Épreuves écrites d'admissibilité	8 et 9 février 2024
Réunion de concertation du jury	21 février 2024
Réunion d'admissibilité	20 mars 2024
Étude des dossiers de RAEP (concours interne)	13 mai 2024
Épreuves orales d'admission	14 au 16 mai 2024
Publication des résultats dans Cyclades	16 mai 2024

2. Les candidats aux concours

Données chiffrées de la session 2024 (*rappel 2022*)

	Concours externe	Concours interne
Nombre de postes	4 (4)	3 (3)
Candidats inscrits	169 (122)	109 (107)
Candidats présents (épreuves écrites)	37 (41)	66 (59)
Candidats admissibles	15 (19)	25 (22)
Candidats présents (épreuves orales)	15 (16)	23 (20)
Candidats admis sur la liste principale	4 (4)	3 (3)
Candidats inscrits sur la liste complémentaire	3 (1)	7 (7)

Le nombre de postes offerts est faible pour les deux concours.

Le nombre d'inscrits au concours externe enregistre une hausse significative, mais le nombre de présents aux épreuves écrites reste, quant à lui, stable.

Pour la quatrième fois le nombre de candidats présents au concours interne est supérieur à celui du concours externe.

La faible attractivité de ces concours, amorcée les années antérieures, est ici confirmée. Le nombre réduit de postes offerts dans chacun des concours constitue un élément probable de démotivation pour les candidats.

Taux de réussite 2024 (rappel 2022)

	Concours externe	Concours interne
Admissibles/présents aux épreuves écrites	40% (46 %)	37% (37%)
Admis sur liste principale/présents aux épreuves écrites	10% (10%)	4,5% (5%)
Inscrits sur liste complémentaire/présents aux épreuves écrites	8% (2%)	10% (12 %)

2.1. Les candidats : femmes et hommes

NB: Concernant les caractéristiques des candidatures, les rapporteurs ont décidé de s'abstenir de transformer les données chiffrées en pourcentages, comme c'est la tradition pour ce type de rapport, les groupes concernés étant numériquement faibles.

	Concours externe					Concours interne				
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis LP	Admis LC	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis LP	Admis LC
F	115	22	11	3	3	75	47	18	2	6
H	51	15	4	1	0	33	20	7	1	1
	166	37	15	4	3	108	67	25	3	7

Pour les deux concours, la majorité des candidats sont des femmes (F), à l'image ce de ce que représente le rapport numérique hommes (H) / femmes dans ce corps.

2.2. Les candidats : âge moyen

	Concours externe					Concours interne				
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis LP	Admis LC	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis LP	Admis LC
Total	166	37	15	4	3	108	67	25	3	7
Ages moyens	32 ans	29 ans	29 ans	29 ans	28 ans	42 ans	43 ans	38ans	39 ans	31 ans

2.3. Les candidats : niveaux de diplôme

Les niveaux de diplôme s'appuient sur la nomenclature établie par l'Éducation nationale en relation avec le Cadre national des certifications professionnelles.

2024	Concours externe					Concours interne				
BIBAS CS	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis LP	Admis LC	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis LP	Admis LC
Niveau 8 : doctorat, etc.	-	-	-	-	-	1	1	1	0	0
Niveau 7 : master, DEA, DESS, etc.	18	2	0	-	-	34	17	8	0	3
Niveau 6 : licence, master 1, maitrise	19	11	5	2	1	51	37	15	2	4
Niveau 5 : DEUG, BTS, DUT...	42	15	7	2	2	7	4	0	-	-
Niveau 4 : BAC	-	-	-	-	-	12	5	1	1	0
Niveau 3 : CAP, BEP	-	-	-	-	-	2	2	0	-	-
Demandes d'équivalen ce	74	6	2	0	0	-	-	-	-	-
Autres	13	3	1	0	0	1	1	0	-	-
TOTAL			15	4	3			25	3	7

Pour le concours externe, les titulaires d'un diplôme à bac +2 (DEUG, DEUST, DUT) représentent la majorité des inscrits et 7 admissibles sur 15.

Pour le concours interne, les détenteurs d'une licence, d'une maitrise ou d'un master 1 constituent le groupe le plus important des inscrits et 15 admissibles sur 25.

2.4. Les candidats : profession ou statut

Pour le concours externe, sur 15 admissibles, 11 sont des contractuels de la fonction publique. Trois admis en liste principale (sur 4) sont des contractuels.

Pour le concours interne, sur 108 inscrits, 39 sont magasiniers des bibliothèques, 24 sont BIBAS de classe normale (CN), et 23 sont contractuels (Fonction publique d'État). Parmi les 25 admissibles, 6

sont magasiniers, 10 BIBAS CN et 5 sont contractuels. Enfin, sur les 3 admis en liste principale, 2 sont BIBAS CN; et les 7 admis en liste complémentaire se répartissent entre BIBAS CN (3), magasiniers (3), et contractuels (1).

2.5. Les candidats : académie ou vice-rectorat

2024	EXTERNE						INTERNE					
Académie	Nb. Inscrits	Nb. Présents	Nb. Admissibles	Nb. présents	Nb. Admis LP	Nb. Admis LC	Nb. Inscrits	Nb. Présents	Nb. Admissibles	Nb. présents	Nb. Admis LP	Nb. Admis LC
AIX-MARSEILLE	5	0					3	2	0			
AMIENS	6	1	0				4	3	1	1	0	1
BESANCON	1	0					5	3	0			
BORDEAUX	17	6	3	3	0	1	3	0	0			
CLERMONT	1	1	0				3	2	0			
CORSE	1	0					-	-	-			
CRETEIL-PARIS-VERSAIL.	40	9	3	3	2	0	43	29	16	15	3	4
DIJON	3	2	2	2	0	2	-	-	-			
GRENOBLE	5	0					5	3	1	1	0	1
GUADELOUPE	2	1	1	0			3	0	-			
GUYANE	-	-	-				-	-	-			
LILLE	13	1	0				4	2	1	1	0	0
LIMOGES	1	0	-				1	0	-			
LYON	7	0	-				2	0	-			
MARTINIQUE	2	0	-				2	0	-			
MAYOTTE	-						-	-	-			
MONTPELLIER	4	2	0				3	1	1	0		
NANCY-METZ	15	7	3	3	2	0	1	1	0			
NANTES	4	0	-				6	6	3	3	0	1
NICE	4	1	0				1	1	0			
NORMANDIE	3	0	-				-	-	-			

NOUVELLE-CALEDONIE	-							-	-	-			
ORLEANS-TOURS	5	1	1	1	0	0		1	1	0			
POITIERS	4	0	-					2	2	0			
POLYNESIE	-							-	-	-			
REIMS	3	1	0					1	1	0			
RENNES	10	1	0					2	1	1	1	0	0
LA REUNION	-							3	2	0			
STRASBOURG	3	2	1	1	0	0		8	6	1	1	0	0
TOULOUSE	7	1	1	1	0	0		2	1	0			
TOTAUX	166	37	15	15	4	3		108	67	25	23	3	7

Avec ses trois académies, l'Île-de-France fournit pour les deux concours les plus forts chiffres d'inscrits. Quatre académies ou vice-rectorats n'ont aucun candidat inscrit, pour aucun des deux concours : la Guyane, Mayotte, la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française.

3. Données générales des épreuves 2024 (dans la parenthèse, chiffres 2022)

	Concours externe	Concours interne
Nombre de présents	37 (41)	67 (59)
Moyenne de l'épreuve d'admissibilité	10,25 (10,71)	12,40 (12,27)
Barre d'admissibilité	11,70 (11,30)	14,60 (14,70)
Nombre d'admissibles	15 (19)	25 (2)
Moyenne des admissibles	13,03 (13,39)	16,15 (15,43)
Moyenne de l'épreuve d'admission	12,97 (13,13)	12,40 (12,88)
Barre d'admission	14,25 (15,72)	17 (16,12)
Admis sur liste principale	3 (4)	3 (3)
Moyenne générale des candidats admis sur liste principale	15,12 (16,22)	17,67 (16,48)
Inscrits sur liste complémentaire	3 (1)	7 (7)
Moyenne générale des candidats inscrits sur liste complémentaire	14,29 (14,58)	16,33 (15,08)

4. Les épreuves des concours

Le jury juge rappelle que la préparation aux épreuves tant écrites qu'orales sous tous leurs aspects est indispensable : maîtrise du temps imparti, qualité de l'expression, solides connaissances en matière de catalogage – et en particulier de la transition bibliographique en cours –, maîtrise de la méthodologie de la composition (concours externe), réflexion sur le parcours professionnel pour les candidats à l'interne...

De ce point de vue, un entraînement régulier dans des conditions proches de l'examen semble le meilleur gage de succès : rédaction de notices, d'une composition sur un sujet tiré des annales ; présentation du parcours professionnel en cinq minutes (candidats internes) ou préparation de vingt-cinq minutes sur un thème donné suivie d'une présentation du sujet en dix minutes (candidats externes).

La lecture de manuels de référence et de la presse professionnelle, la consultation de sites spécialisés dans le domaine des bibliothèques, sont également de nature à parfaire la préparation. Une curiosité pour l'actualité des bibliothèques vient étayer une prestation écrite ou orale. Les sujets soumis aux candidats ne présentent pas de difficulté particulière; s'il n'existe pas d'annales officielles corrigées, les futurs candidats sont vivement encouragés à se reporter aux rapports de jury, où ils trouveront des exemples de thèmes ou de questions proposés.

4.1. Les épreuves écrites d'admissibilité

4.1.1. Questions et cas pratiques

L'épreuve de « Questions et cas pratiques » est commune aux deux concours⁴. Le sujet et le barème sont identiques, même si la correction s'effectue séparément entre copies du concours externe et du concours interne.

L'utilisation de normes de catalogage imprimées, à l'exclusion de tout autre document, était autorisée pour la session 2024. L'attention du jury, en phase de préparation aux corrections, est spécifiquement attirée sur la difficulté engendrée par la transition bibliographique et l'évolution des normes de catalogage. Pour la session 2024, la note relative à la prise en compte de la transition bibliographique proposée à partir de 2015 et dont on trouvera copie pour mémoire en annexe est toujours valide, **mais elle ne le sera plus lors des prochaines sessions.**

Les paragraphes ci-après entendent préciser quelques points sur les attendus de la session 2024.

Le programme « Transition bibliographique » a été lancé en 2015 par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes) et la Bibliothèque nationale de France (BnF), les deux agences bibliographiques françaises. Il a pour objectif d'améliorer l'exposition des données bibliographiques et d'autorités dans le web de données en leur appliquant le modèle FRBR puis IFLA LRM et en adoptant de nouvelles règles de catalogage dérivées de « Ressources : description et accès » (RDA)⁵.

L'adaptation française des nouvelles règles de catalogage, dites RDA-FR, se faisant progressivement, les concours de 2024 se déroulent encore dans un "entre-deux normatif" qui place les candidats aux concours devant la difficulté suivante : soit rester fidèle aux anciennes normes AFNOR, soit adopter le nouveau code de catalogage RDA-FR qui s'y substitue, au fur et à mesure de sa transcription et de son adaptation, dans les pratiques de la BnF et des autres bibliothèques.

Pour ce qui concerne le concours 2024, les règles RDA-FR n'ont pas de caractère obligatoire. En l'absence d'un code de catalogage RDA-FR intégralement rédigé, le recours aux règles AFNOR de description ne saurait être pénalisé. Même si les normes AFNOR (en particulier : Z44-061, Z44-059) sont techniquement obsolètes, elles peuvent continuer à être appliquées lors du concours et font jusqu'en 2024 partie des documents autorisés en salle d'examen lors de l'épreuve « Questions et cas pratiques ».

Au cours des dernières sessions, le jury a adopté la position suivante pour la correction des épreuves écrites : accepter les deux modes de traitement possibles à condition que le candidat applique la même logique de traitement à l'intégralité des cas traités. Toutefois, le candidat qui procéderait suivant les anciennes normes tout en intégrant les changements induits par les parties déjà rédigées de RDA-FR ne se verrait pas non plus pénalisé. Le seul critère de pénalisation est le recours incohérent, pour le même élément d'information, tantôt aux normes AFNOR, tantôt à RDA-FR (par exemple, un candidat

⁴ Le sujet, dans sa mise en forme distribuée aux candidats, est consultable en ligne sur le site du ministère. <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-02/sujet-de-l-preuve-n-1-des-concours-externe-et-interne-de-bibas-classe-sup-rieure-session-2024--31719.pdf>

⁵ Le code de catalogage RDA-FR s'appuie sur une modélisation conceptuelle (d'abord FRBR, puis IFLA LRM) qui couvre les données bibliographiques et d'exemplaires, les données d'autorité et la relation de sujet.

qui indiquerait une fois toutes les fonctions d'un contributeur avant de n'en indiquer plus qu'une lors de la question suivante⁶).

Le jury rappelle que le sujet de l'épreuve est préalablement testé en temps réel, afin de vérifier que la rédaction des réponses prend moins de trois heures (avec une marge suffisante) et qu'un candidat bien préparé peut y répondre dans les délais impartis.

Les notes de la session 2024 s'échelonnent de la manière suivante (les copies blanches ne sont pas prises en compte) :

Concours externe :

- de 2,10 à 17,20 pour les présents (moyenne des présents : 11,59) ;
- de 11,4 à 17,20 pour les admissibles (moyenne des admissibles : 13,60).

Concours interne :

- de 1,90 à 17,70 pour les présents (moyenne des présents : 12,40) ;
- de 14,90 à 17,70 pour les admissibles (moyenne des admissibles : 16,15).

L'épreuve vise à évaluer les connaissances des candidats en matière de traitement documentaire, de normes et de règles de catalogage, ainsi que de leurs évolutions, en particulier dans le cadre de la transition bibliographique et de l'application des nouveaux modèles fondés sur IFLA LRM.

Deux types de questions composent l'épreuve :

- des questions ouvertes portant sur un point du programme lié au traitement documentaire ;
- des cas de catalogage fondés sur des fac-similés devant être traités intégralement (signalétique, analytique et établissement des points d'accès) ou partiellement. Ces cas peuvent également comporter des questions complémentaires portant sur la nature de la ressource ou des informations qu'elle présente.

Chaque question comporte en pointillés le nombre jugé optimal de lignes nécessaires pour y répondre.

L'épreuve de 2024 comportait 10 questions :

- 1) Qu'est-ce que la science ouverte ? Quels rôles jouent les bibliothèques dans son développement ?
- 2) Vous disposez d'un lot de notices bibliographiques à rattacher à des notices d'autorité *Personne*, et devez choisir entre plusieurs homonymes. Renseignez la colonne de droite dans le tableau ci-dessous en désignant la notice d'autorité correcte, par son numéro de notice ou son point d'accès.
- 3) Identifier à quoi correspond chacun des 10 éléments d'information issus d'une notice du catalogue général de la BnF.

⁶ La norme Z44-059 prévoit l'abréviation des fonctions à la différence de RDA-FR.

4) Suit une liste d'éléments d'informations extraits de notices bibliographiques. Pour chacun de ces éléments, indiquer pour quelle entité OEMI (Œuvre, Expression, Manifestation, Item) du modèle IFLA LRM il sera pertinent.

5) Rédiger la notice d'une publication en langue étrangère (au choix allemand, anglais, espagnol ou italien)

6) Rédiger la description bibliographique du document dont les 3 premières pages sont reproduites.

7) Rédiger la description bibliographique puis le(s) point(s) d'accès auteur(s) correspondant au document reproduit.

8) Rédiger la description bibliographique puis le(s) point(s) d'accès auteur(s) correspondant au document ci-contre de 565 pages.

9) Rédiger la description bibliographique puis le(s) point(s) d'accès auteur(s) correspondant au document ci-contre. Le document fait 636 pages, et est au format A4 (21 x 29,7 cm). Le numéro national de thèse est : 2013PAO10592.

10) Pour le document reproduit en fac-similé ci-contre, indiquer le nombre d'œuvres et d'expressions (en tant qu'entités IFLA LRM) et le(s) point(s) d'accès titre et auteur(s) pour le niveau Œuvre.

Les correcteurs de cette épreuve attirent l'attention des candidats sur plusieurs points :

- la qualité du français et de l'expression écrite est importante. L'incapacité à retranscrire sans faute d'orthographe les éléments d'information présents dans les notices est réhivatoire ;
- les questions portant sur la culture professionnelle des candidats appellent des réponses montrant une connaissance précise et concrète des notions plutôt que des généralités ;
- trop souvent, seule la description des monographies imprimées est maîtrisée. Il faut connaître et savoir appliquer les normes et règles de catalogage régissant d'autres types de documents, en particulier les périodiques ; la distinction entre ISSN de la version imprimée et ISSN de la version électronique ne devrait pas poser de difficulté, et la notion de Titre clé non plus ;
- une question demandait de choisir l'indexation correcte entre plusieurs indexations Rameau proposées, pour un document décrit en langue étrangère : cette question visait notamment à s'assurer que les candidats étaient en mesure de comprendre le résumé du document (en langue étrangère également) pour choisir les indexations les plus précises ;
- la description d'un fac-similé de manuscrit a posé problème à de nombreux candidats, à tel point que certains ont renoncé complètement à renseigner les éléments d'information de ce document : à défaut de traiter la description bibliographique, ils auraient sans doute pu indiquer les informations sur le type de médiation et de contenu, ainsi que les mentions d'auteurs ;
- le traitement des majuscules et minuscules pour le titre doit être normalisé, et non respecter celui utilisé par l'éditeur sur la page de titre ;
- le point d'accès d'une œuvre inclut la mention des auteurs de l'œuvre (mais uniquement pour les responsabilités qui relèvent de l'œuvre, ce qui n'est pas le cas par exemple d'un traducteur) ;
- si le modèle IFLA LRM et ses différentes entités semble de mieux en mieux assimilé, les relations entre les entités Œuvre-Expression-Manifestation-Item et les agents est pour

certain un angle mort : les traducteurs, les interprètes, les préfaciers ou les anciens possesseurs doivent être associés à la bonne entité ;

- les candidats doivent suivre scrupuleusement les consignes données dans le sujet (par exemple, « rédiger uniquement la zone de titre » : tout ajout est pénalisé en cas d'erreur).

On rappellera qu'une connaissance précise des outils (catalogues, référentiels, bases de données, bibliothèques numériques...) et des réseaux bibliographiques est indispensable pour l'ensemble des épreuves du concours, et en particulier pour l'épreuve de Questions et cas pratiques.

Les meilleurs candidats allient une pratique tout à fait satisfaisante du catalogage, dans ses règles courantes et dans les perspectives prochaines, et une préparation théorique leur permettant de comprendre un concept ou un fonctionnement et donc de fournir des réponses précises et complètes (sur data.bnf.fr, IdRef et OEMI, ...).

4.1.2. Composition

Les notes de la session 2024 s'échelonnent de la manière suivante (les copies blanches ne sont pas prises en compte) :

- de 2 à 15 pour les présents (moyenne des présents : 9,15) ;
- de 12 à 15 pour les admissibles (moyenne des admissibles : 12,47).

Rappel du sujet 2024⁷ : Lorsqu'il s'agit de concevoir les activités et les services en bibliothèque, on fait souvent appel à différentes actions et méthodes. Quelles sont les caractéristiques de ces actions et méthodes ?

Vous illustrerez votre propos en développant des exemples.

Ce sujet a été conçu de manière à ce que les candidats puissent démontrer leur connaissance de l'environnement professionnel et évoquer les évolutions constatées et supposées pour l'ensemble des bibliothèques, aussi bien territoriales qu'universitaires.

Le sujet permet, dès l'introduction, de définir le cadre institutionnel dans lequel le candidat souhaite développer son propos (bibliothèque universitaire, médiathèque, bibliothèque de grand établissement, etc.). On peut ainsi circonscrire le sujet en définissant les missions spécifiques de la bibliothèque et le public qu'elle dessert.

Le sujet permet d'aborder les thématiques suivantes :

- l'évaluation des besoins des usagers,
- l'adaptation d'activités existantes,

⁷ Le sujet, dans sa mise en forme distribuée aux candidats, est consultable en ligne sur le site du ministère : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-02/sujet-de-l-preuve-n-2-du-concours-externe-de-bibas-classe-sup-rieure-session-2024--31722.pdf>

- la programmation d'activités nouvelles,
- la promotion des services qui répondent à des besoins formulés par les publics,
- la création de partenariats (associations, institutions, etc.),
- la formation des personnels.

Le candidat doit démontrer sa connaissance de l'environnement professionnel en répondant à la question posée et non pas se limiter à présenter la liste de services et d'activités qui existent dans une bibliothèque. À titre d'exemple, si le développement porte sur une bibliothèque universitaire, on attend une réflexion sur la mise en œuvre des moyens pour améliorer les services existants, pour resserrer les liens avec les chercheurs, pour créer des services innovants qui répondent à une demande formulée par les publics.

La pluralité et la diversité des éléments à traiter doivent permettre qu'aucun candidat ne reste démuné face au sujet, la difficulté se trouvant plutôt à l'inverse, de faire preuve d'esprit de synthèse pour tenir dans les limites de l'exercice.

Parmi les caractéristiques incontournables, qui permettent de concevoir les activités et les activités en bibliothèque, il faut citer :

- la prise en compte des besoins de l'utilisateur,
- l'approche participative,
- l'approche inclusive (publics éloignés),
- l'adaptabilité des services en fonction des besoins des usagers et/ou de l'évolution des technologies,
- l'accompagnement de l'utilisateur dans l'utilisation des ressources disponibles.

Le sujet pouvait être développé à partir d'un plan comparatif qui permettait de confronter les différentes actions et méthodes dans un contexte donné, ou de manière thématique en exposant différents points de vue, en pointant les avantages et les inconvénients des actions et méthodes considérées.

Certaines copies sont restées inachevées en raison sans doute d'une mauvaise maîtrise du temps imparti à l'épreuve, alors que d'autres ont annoncé un plan qui n'a pas été suivi.

Les défauts les plus courants constatés par les correcteurs sont les suivants : absence de plan, ou plan non suivi, absence de problématisation et absence d'exemples ou exemples non pertinents.

Les meilleures copies reformulent le sujet, définissent les termes et citent des exemples en expliquant en quoi ils illustrent le propos : ces copies comportent des références précises relatives à l'actualité des bibliothèques. La citation des derniers rapports ou études, dans le domaine des bibliothèques, est d'autant plus appréciée qu'elle apparaît de manière pertinente dans le fil du texte. Les bonnes copies présentent un plan cohérent comportant des exemples contextualisés, présentés avec un esprit critique qui traduit une réflexion personnelle.

Les notions relatives à la médiation numérique, aux enquêtes et sondages sont bien connues des candidats et apparaissent en bonne place dans les copies. En revanche, les correcteurs remarquent que les interactions développées dans le cadre de « l'expérience utilisateur » sont trop rarement développées.

Les bonnes copies, sont celles qui ont révélé des connaissances larges chez les candidats et ont balayé au moins 75% des thématiques attendues. Les bonnes copies sont également celles qui affichent une logique de construction aisément reconnaissable : une introduction posant la problématique, un plan, une conclusion avec des ouvertures et, pour lier l'ensemble, un usage raisonné des phrases et mots de transition qui contribuent à l'articulation du propos et à la facilité de lecture.

Le jury souligne enfin la qualité globalement élevée de la syntaxe et de l'orthographe des copies du concours 2024 ; sauf exception dénotant par ailleurs d'autres difficultés chez les candidats concernés, les copies sont de bonne facture. Le langage professionnel est par ailleurs bien maîtrisé.

4.2. Les épreuves orales d'admission

Pour rappel, les épreuves orales se déroulent dans un temps strictement délimité : le candidat externe dispose de dix minutes pour traiter le sujet qui lui a été attribué et le candidat interne de cinq minutes pour présenter son parcours et ses motivations. Une fois cette durée atteinte, la phase d'entretien avec le jury commence. Si le candidat n'a pas utilisé la totalité du temps imparti, il aura à répondre aux membres de la commission pendant un temps plus long, puisque la durée totale de l'épreuve, soit 25 minutes, demeure incompressible.

Pour les deux concours, le coefficient appliqué aux épreuves orales, est supérieur à celui de l'écrit.

4.2.1. Concours externe

L'épreuve se déroule en deux phases :

- l'exposé du candidat sur le sujet qui lui a été attribué et qui peut porter sur n'importe quel point du programme du concours (pour une durée maximale de 10 minutes) ;
- des questions complémentaires du jury pouvant tout aussi bien approfondir le sujet précédemment traité que s'intéresser à d'autres aspects du programme (pour une durée de 15 minutes, voire plus si le candidat a traité le sujet en moins de 10 minutes).

Les sujets des auditions sont renouvelés pour chaque session ; ils peuvent aborder tout point du programme, la notation étant adaptée en fonction du degré relatif de difficulté.

Quelques exemples de sujets proposés lors de l'épreuve orale de 2024 :

- la valorisation des collections numériques ;
- l'accueil des étudiants en première année de premier cycle dans les bibliothèques universitaires ;
- les collections pour les personnes en situation de handicap dans les bibliothèques.

La commission attend des candidats la capacité à proposer un exposé argumenté, articulé autour d'une problématique, mobilisant les concepts et les exemples pertinents. Les outils, procédures, établissements et réseaux cités au cours de cet exposé doivent être connus, une courte présentation ou une définition pouvant être demandée lors des questions complémentaires. Si le développement correct d'un sigle ou d'un acronyme, comme par exemple l'ABES ou les FRBR, est apprécié, le candidat est noté avant tout sur sa connaissance de l'institution ou du concept, et de son rôle et sens pour les métiers des bibliothèques et, *in fine*, de leur utilité pour les usagers.

On attend des candidats qu'ils connaissent les structures, projets et pratiques qui leur permettront de se situer dans leur environnement professionnel. Si le propos doit être appuyé sur des exemples

concrets et pertinents, il n'est en revanche pas nécessaire de les multiplier : le recours à un seul exemple, illustrant l'exposé de façon pertinente et présenté de manière synthétique, est suffisant.

Déroulé général :

Le temps de l'épreuve, et en particulier les dix minutes de traitement de la question, a été globalement bien respecté. La gestion du temps reste un point essentiel et doit faire l'objet d'un entraînement si nécessaire.

Méthodologie :

Comme les années précédentes, les candidats qui obtiennent les notes les plus élevées sont ceux qui prennent le temps de définir en introduction les termes du sujet, éventuellement le périmètre de leur réponse.

Plusieurs candidats bâtissent encore leur développement sans l'appuyer sur des exemples vraiment concrets, livrant un exposé trop théorique.

Connaissances :

La session d'admission 2024 du concours externe a permis de constater des lacunes récurrentes, préjudiciables à la réussite des candidats : de façon globale, la partie "Administration" du programme est souvent la moins maîtrisée.

En revanche, les grands principes et objectifs de la Transition bibliographique semblent généralement acquis.

Comme l'indique l'arrêté, l'épreuve vise non seulement à « *apprécier les connaissances du candidat* », mais aussi « *ses aptitudes à exercer les fonctions de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure* ». Le jury est en possession de la fiche de renseignement complétée par le candidat, qui peut faire référence à son expérience éventuelle en bibliothèque. Certains candidats semblent d'ailleurs s'être « censurés », en ne prenant pas d'exemples tirés de leur propre parcours. Si l'écueil inverse - ne fonder un exposé que sur sa propre expérience, sans aucun souci d'ouverture à d'autres réalisations - doit être évité, le jury ne pénalise en rien l'utilisation d'exemples des métiers et services de bibliothèques issus de la pratique personnelle du candidat.

Les notes de l'épreuve orale se sont échelonnées de 7 à 18, avec une moyenne des présents à 12,97. Pour cette épreuve, la moyenne des candidats admis sur liste principale est de 16,31, tandis que celle des inscrits sur liste complémentaire se situe à 14,9.2

Le niveau des notes du concours externe a permis au jury d'inscrire trois noms sur la liste complémentaire.

4.2.2. Concours interne

L'épreuve orale, on le rappelle, vise à « *apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure, ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle* ».

Si le traitement documentaire reste présent dans les missions confiées aux bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure – ce qui se traduit dans l'épreuve écrite de Questions et cas pratiques –, un éventail bien plus large de fonctions peut être confié aux agents de ce grade. Sans renoncer à interroger les candidats sur leurs compétences techniques et leur connaissance des grands enjeux documentaires actuels, la commission d'oral attend donc d'eux, sinon une expérience dans ces fonctions élargies, du moins une véritable curiosité à l'égard, entre autres, de l'accompagnement des chercheurs, de la formation des usagers ou encore de l'action culturelle, sans oublier les questions liées à l'encadrement hiérarchique d'une équipe.

L'épreuve se déroule en deux temps : une présentation par le candidat, sans temps de préparation et sans l'appui d'un support écrit, de son parcours professionnel et de sa motivation, sur une durée de cinq minutes, suivie de vingt minutes d'échange avec le jury portant à la fois sur le parcours de l'agent, mais aussi sur ses compétences techniques ou relatives à d'autres missions attendues.

L'entretien oral s'appuie, pour le jury, sur le dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) du candidat, qui fait l'objet d'un examen préalable attentif sans toutefois donner lieu à une notation. Le jury rappelle pour mémoire, dans la continuité des rapports précédents, que le dossier RAEP a vocation à *valoriser* les acquis de l'expérience professionnelle des agents, leurs atouts et leur potentiel au regard des compétences attendues d'un BIBAS de classe supérieure.

Les membres de la commission d'oral accordent une attention particulière au dossier RAEP des candidats. Il convient donc de rappeler ici le soin que les candidats doivent y apporter. Un dossier RAEP bien construit est le point d'entrée d'un échange ouvert et professionnel avec les membres du jury.

Les échanges de questions-réponses entre les candidats et le jury ont été globalement de bonne facture, les candidats apportant au cours du dialogue avec le jury, les précisions attendues sur leurs activités.

Comme chaque année, certains candidats pâtissent d'un manque d'ouverture sur le monde extérieur à leur structure de travail : on ne peut que les inciter à s'emparer de toutes les possibilités d'être confrontés à d'autres pratiques (stages, journées d'étude, etc.)

Les questions sur l'encadrement, visant à mettre le candidat en situation de responsabilité hiérarchique, doivent faire l'objet d'une attention soutenue en phase de préparation de concours. Les candidats au concours ne doivent pas négliger le fait que les bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure sont régulièrement en situation d'encadrement et que savoir se positionner en tant que supérieur hiérarchique est un prérequis.

Les meilleurs candidats sont ceux qui ont su se projeter dans un projet professionnel en faisant l'exercice de puiser dans leur expérience pour faire montre d'un intérêt pour le métier et ses évolutions. Si les connaissances théoriques sont un élément essentiel de l'évaluation d'un candidat, elles ne font pas tout : le jury cherche à déceler la capacité d'un candidat à s'insérer dans une structure et à lui apporter sa contribution, même si ses connaissances techniques demandent encore à être stabilisées.

Les notes se sont échelonnées de 10,50 à 18,50 avec une moyenne des présents à 14,89. Pour cette épreuve, la moyenne des candidats admis sur liste principale est de 17,67, tandis que celle des inscrits sur liste complémentaire se situe à 16,43.

Le niveau des notes du concours interne a permis au jury d'inscrire sept noms sur la liste complémentaire.

5. Information pour les candidats aux prochaines sessions du concours

Les prochains concours de BIBAS CS se dérouleront dans le cadre d'une transition bibliographique achevée.

La note de 2015 adressée aux candidats (cf. annexe 3) sera de ce fait obsolète et **l'application des règles RDA-FR devient obligatoire**. Le recours aux règles AFNOR de description n'est plus possible. Les normes AFNOR (en particulier : Z44-061, Z44-059) ne font plus partie des documents autorisés en salle d'examen lors de l'épreuve « Questions et cas pratiques ». **De fait, à partir de la prochaine session, qui devrait se dérouler en 2026, aucun document ne sera autorisé en salle d'examen.**

5.1. Évolution de l'épreuve

L'épreuve *Questions et cas pratiques* sera conçue pour être traitée sans recours à un quelconque document de référence.

Comme les années précédentes l'épreuve sera composée de deux types d'exercices :

- des questions ouvertes portant sur un point du programme lié au traitement documentaire ;
- des cas de catalogage fondés sur des fac-similés devant être traités intégralement (signalétique, analytique et établissement des points d'accès) ou partiellement. Ces cas peuvent également comporter des questions complémentaires portant sur la nature de la ressource ou des informations qu'elle présente.

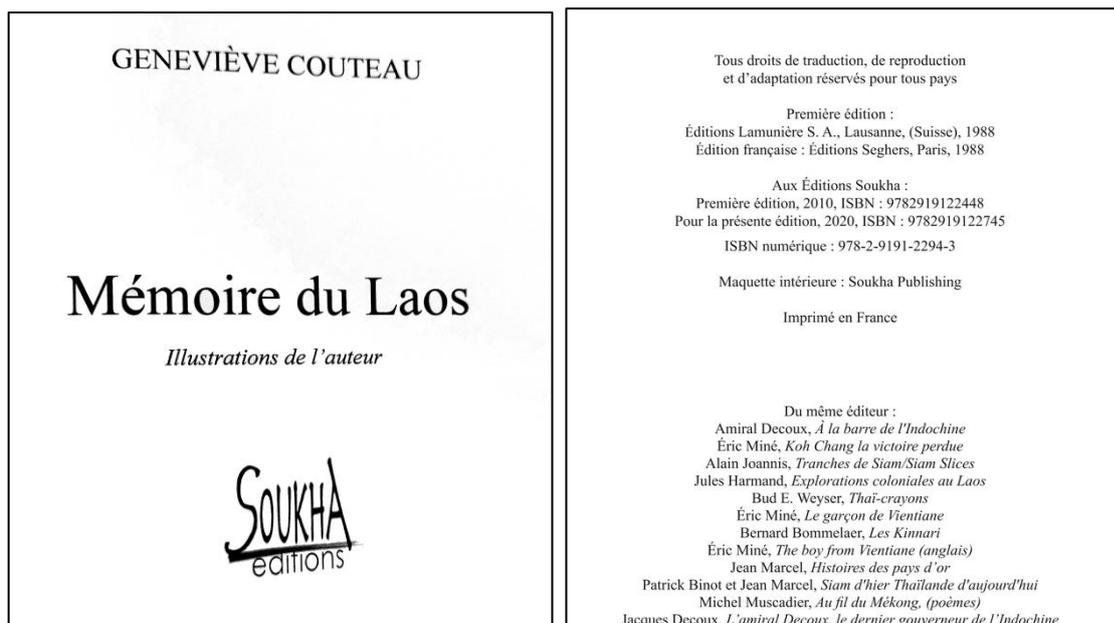
5.2. Ce qui est attendu des candidats

- la maîtrise du vocabulaire RDA-FR , pour les attributs fondamentaux, tels qu'ils sont listés sur la page d'accueil de chaque entité ;
- une compréhension du modèle RDA-FR ;
- les épreuves ne comporteront pas de questions sur les items, au-delà de ce que prévoit LRM.

5.3. Exemple d'épreuve et corrigé

Dans l'exemple ci-après, les réponses attendues dans les tableaux sont en caractères gras.

Geneviève Couteau – Mémoires du Laos



Présentation par l'éditeur : Dans ce récit de voyage documenté, alerte, fourmillant d'anecdotes, de rencontres et de notations, comme le sont ceux du XIXe siècle, l'auteur nous livre aussi un itinéraire spirituel. « On ne revient pas semblable d'Asie », dit-elle. Cette nouvelle édition fait revivre le Laos que beaucoup ont découvert comme le paradis sur terre malgré les drames qu'il a traversés. Avec une préface de Yves Cosson, de l'Académie de Bretagne et des Pays de la Loire.

Ce document de 259 pages contient aussi 24 pages de planches.

Description de la manifestation

Les attributs ne sont pas tous obligatoires ni pertinents

Attributs fondamentaux ⁸	Valeur
Titre propre	Mémoire du Laos
Mention de responsabilité relative au titre propre	Geneviève Couteau [Avec une préface de Yves Cosson]
Désignation de l'édition	Nouvelle édition
Date de production	
Lieu de publication	[rien] ou Lieu de publication inconnu
Nom de l'éditeur	Soukha
Date de publication	2020
Date de diffusion ou de distribution	
Date de fabrication	
Date de copyright	
Identifiant de manifestation	ISBN 978-2-9191-2274-5 EAN 9782919122745
Type de médiation	Sans médiation

⁸ Ils ne sont pas tous obligatoires.

Type de support	Volume
Importance matérielle	1 volume 259 pages, 24 pages de planches
Type de contenu	Texte noté Image fixe

S'agit-il d'une manifestation agrégat ? Justifiez.

Non.

La manifestation ne contient qu'une seule œuvre (composée de texte et d'illustrations), qui n'est elle-même pas agrégative, donc la manifestation n'est pas un agrégat.

Une manifestation peut être identifiée comme un agrégat si elle correspond à l'un de ces trois cas de figure :

- *agrégat constitué de collections d'expressions d'œuvres distinctes ;*
- *agrégat constitué d'expressions parallèles d'une même œuvre ;*
- *agrégat constitué par augmentation.*

Il n'y a aucune raison de considérer ici la préface d'Yves Cousson comme une œuvre à part entière du point de vue des règles de catalogage.

Description de l'expression

Les attributs ne sont pas tous obligatoires ni pertinents.

Attributs fondamentaux	Valeur
Forme de l'expression	Texte noté Image fixe
Langue de l'expression	Français
Date de l'expression	2020
Point d'accès de l'expression	Geneviève Couteau Mémoire du Laos. Texte noté, image fixe. Français. 2020

Description de l'œuvre

Les attributs ne sont pas tous obligatoires ni pertinents.

Attributs fondamentaux	Valeur
Titre privilégié de l'œuvre	Mémoire du Laos
Catégorie de l'œuvre	Œuvre textuelle <i>Ou, si la proportion d'illustrations est importante : Œuvre mixte</i>
Forme de l'œuvre	Essai Documentaire
Forme de l'expression représentative	Texte noté <i>Ou, si la proportion d'illustrations est importante : Texte noté + Image fixe</i>
Langue de l'expression représentative	Français
Date de création de l'œuvre	1988

Relations entre les entités OEMI et les agents

Entité d'origine (une des valeurs suivantes : item / manifestation / expression / œuvre)	Relation	Nom de l'agent	Catégorie de l'agent (Personne et identité publique / Famille / Collectivité)
<i>Œuvre</i>	<i>A pour auteur du texte</i>		
Œuvre	A pour auteur du texte	Geneviève Couteau	Personne et identité publique
Œuvre	A pour illustrateur	Geneviève Couteau	Personne et identité publique
Manifestation	A pour préfacier	Yves Cousson	Personne et identité publique

5.4. Information des candidats

Le jury est conscient que la prise en compte de l'achèvement de la transition bibliographique dans le cadre du concours peut susciter l'inquiétude de certains candidats. Outre ce rapport qui bénéficie d'une diffusion publique en ligne, une réunion consacrée à ce sujet a été organisée à l'automne 2024, à destination des centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques. Enfin, une information spécifique sera publiée sur le site du ministère.

Conclusion

La session 2024 des concours de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure confirme le niveau d'exigence de ces concours, ne serait-ce qu'en raison du nombre très restreint de postes à pourvoir, tant en externe qu'en interne.

Le jury conseille aux futurs candidats de se préparer soigneusement à répondre à la diversité des compétences et des aptitudes demandées dans les trois épreuves du concours externe et les deux épreuves du concours interne, lesquelles sont le reflet de la diversification croissante des missions confiées aux bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure. La session 2024 des concours de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure est la dernière à se dérouler dans un contexte de transition bibliographique. A partir de la prochaine session, l'application des règles RDA-FR devient obligatoire, le recours aux règles AFNOR de description ne sera plus possible.

Comme pour les années antérieures, l'administration avait suggéré au jury d'ouvrir des listes complémentaires de manière à pourvoir des postes déclarés vacants par les établissements d'affectation. Le jury, au vu des résultats élevés de la notation finale, a décidé de proposer l'inscription sur listes complémentaires de trois candidats pour l'externe et de sept candidats pour l'interne⁹.

Remerciements

La présidente et le vice-président souhaitent remercier :

- l'ensemble des membres du jury de la session 2024 pour leur implication pour les corrections de copies et pour les auditions ;
- MM. Etienne Cavalié et Jean-Louis Baraggioli, pour leur implication depuis l'élaboration des sujets jusqu'au suivi des corrections des copies, et des épreuves orales ;
- le bureau des concours (DGRH D5) – Mmes Isabelle François, Catherine de La Brosse et Bérénice Dinten – à la Direction générale des Ressources humaines des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, pour leur accompagnement attentif, efficace et professionnel.

⁹ L'inscription sur liste complémentaire est valable jusqu'à la session suivante du concours.

Annexes

Annexe 1 : Arrêté du 23 mai 2012 (JORF du 14 juin) fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (version consolidée au 08 septembre 2017)

Annexe 2 : Arrêtés de composition du jury du concours externe, et du jury du concours interne, en date du 8 janvier 2024

Annexe 3 : Note du 5 août 2015 relative à l'épreuve de « Questions et cas pratiques »

Annexe 4 : Documents autorisés pour l'épreuve de « Questions et cas pratiques »

ANNEXE 1

Arrêté du 23 mai 2012 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

NOR: ESRH1202647A

Version consolidée au 8 septembre 2017

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés,

Arrêtent :

Article 1

Les concours prévus aux 1° et 2° du I de l'article 9 du décret du 21 septembre 2011 susvisé pour le recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure sont organisés conformément aux dispositions prévues par le présent arrêté.

Article 2

Les concours mentionnés à l'article 1er sont ouverts par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique.

Les modalités d'inscription aux concours, la liste des centres d'examen ainsi que la date des épreuves

et le nombre de postes à pourvoir sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 3

· Modifié par Arrêté du 6 mars 2014 - art. 1

Le concours externe de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission notées de 0 à 20. Le programme du concours figure en annexe 1 du présent arrêté.

I. - Épreuves écrites d'admissibilité

1. Composition sur un sujet relatif aux bibliothèques, services de documentation et réseaux documentaires et à leur environnement professionnel.

Durée de l'épreuve : trois heures. Coefficient 2.

2. Questions et cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès. Deux de ces cas pratiques sont donnés et traités en langue étrangère : l'un est donné et traité en anglais uniquement ; l'autre est donné et traité en allemand, anglais, espagnol ou italien au choix du candidat qui se détermine le jour de l'épreuve.

Durée de l'épreuve : trois heures. Coefficient 2.

Pour cette épreuve, l'utilisation des normes officielles de catalogage et de traitement documentaire est autorisée.

II. - Épreuve orale d'admission

Interrogation par le jury sur un sujet portant sur la production et la diffusion des documents et sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, des services de documentation et des réseaux documentaires, suivie d'un entretien avec le jury.

Préparation : vingt-cinq minutes. Durée de l'épreuve : vingt-cinq minutes, dont interrogation : dix minutes et entretien : quinze minutes. Coefficient 4.

En vue de cette épreuve, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Le jury dispose de cette fiche de renseignement pour la conduite de l'épreuve. L'absence de fiche de renseignement ou sa transmission après la date limite (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat, qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.

La fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur.

Article 4

· Modifié par Arrêté du 6 mars 2014 - art. 2

Le concours interne de recrutement dans le grade de la classe supérieure du corps de bibliothécaire assistant spécialisé comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission notées de 0 à 20. Le programme du concours figure en annexe 1 du présent arrêté.

I. - Épreuve écrite d'admissibilité

Questions et cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès. Deux de ces cas pratiques sont donnés et traités en langue étrangère : l'un est donné et traité en anglais uniquement ; l'autre est donné et traité en allemand, anglais, espagnol ou italien au choix du candidat

qui se détermine le jour de l'épreuve.

Durée de l'épreuve : trois heures. Coefficient 2.

Pour cette épreuve, l'utilisation des normes officielles de catalogage et de traitement documentaire est autorisée.

II. - Épreuve orale d'admission

Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat de son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel, à la production et à la diffusion des documents et sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, des services de documentation et des réseaux documentaires.

Durée de l'épreuve : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé. Coefficient 3.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe 2 du présent arrêté, qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat, qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'un guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur.

Article 5

À l'issue des épreuves d'admissibilité de chacun des concours, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission, après péréquation des notes attribuées aux candidats aux différentes épreuves d'admissibilité.

Article 6

À l'issue de l'épreuve d'admission de chacun des concours, après péréquation des notes attribuées aux candidats à l'épreuve orale, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats définitivement admis et, le cas échéant, une liste complémentaire.

Article 7

Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves ou s'il a obtenu à l'une des épreuves d'admissibilité une note inférieure ou égale à 5 sur 20.

Si plusieurs candidats au concours externe totalisent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission puis, le cas échéant, à la seconde épreuve d'admissibilité.

Si plusieurs candidats au concours interne totalisent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission.

Article 8

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 (Ab)
- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. 1 (Ab)
- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. 2 (Ab)
- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. 3 (Ab)
- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. 4 (Ab)
- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. Annexe (Ab)

Article 9

La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes

Annexe I

PROGRAMME DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE RECRUTEMENT

DANS LE GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE ASSISTANT SPÉCIALISÉ DE CLASSE SUPÉRIEURE

1. Organisation administrative :

- administration de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- les fonctions publiques : principes généraux, statut, personnels, recrutement, droits et obligations des fonctionnaires ;
- les institutions européennes.

2. Bibliothèques et organismes documentaires :

— les différents types de bibliothèques et de services de documentation : organisation, missions et moyens ;

— les grands organismes documentaires ;

— les réseaux de coopération documentaire ;

— les politiques documentaires locales et nationales.

3. Economie du livre et des autres formes d'édition :

— production et diffusion des documents imprimés, graphiques et audiovisuels ;

— édition électronique et multimédia ;

— notions sur la production et la diffusion de l'information scientifique et technique, sur la littérature grise et les travaux de recherche ; les archives ouvertes ;

— notions relatives à la propriété intellectuelle et au droit d'auteur.

4. Ressources et traitement documentaires :

— types de documents, sur support ou en ligne ;

— modes d'acquisition des ressources documentaires ;

— formats et normes de traitement ; métadonnées ; langages d'indexation ;

— catalogues collectifs ;

— préservation et conservation des collections.

5. Services aux usagers :

— accueil et formation des usagers ;

— systèmes d'information et portails documentaires ;

— méthode et outils de la recherche documentaire ;

— mise en valeur des collections ;

— animation et action culturelle.

Annexe II

RUBRIQUES COMPOSANT LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) - CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DANS LE GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE ASSISTANT SPÉCIALISÉ DE CLASSE SUPÉRIEURE

Fiche d'identification du candidat

Numéro de dossier d'inscription :

Nom d'usage :

Prénom :

Votre expérience professionnelle

Vos activités antérieures.

(Vous pourrez joindre au présent dossier deux documents/travaux au maximum que vous auriez réalisés au cours de vos activités et qu'il vous paraîtrait pertinent de porter à la connaissance du jury au regard de l'expérience professionnelle recherchée.)

Votre formation professionnelle et continue

Les actions de formation professionnelle et continue que vous jugez importantes pour votre compétence professionnelle.

Les acquis de votre expérience professionnelle au regard du profil recherché

Caractérisez, en quelques mots, les éléments qui constituent, selon vous, les acquis de votre expérience professionnelle et vos atouts au regard des connaissances, compétences et aptitudes recherchées et précisez, le cas échéant, vos motivations pour exercer l'un des emplois de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (1 ou 2 pages dactylographiées maximum).

Annexes

Tableau récapitulatif des documents à fournir.

Accusé de réception.

Déclaration sur l'honneur.

Visa de l'autorité compétente.

Fait le 23 mai 2012.

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale
des ressources humaines,

J. Théophile

La ministre de la réforme de l'Etat,
de la décentralisation
et de la fonction publique,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
L. Gravelaine

ANNEXE 2

Arrêté de composition du jury du concours externe en date du 8 janvier 2024 Arrêté de composition du jury du concours interne en date du 8 janvier 2024



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 23 mai 2012 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2012 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 modifié autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure ;

Vu les propositions de la présidente du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours externe de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure est constitué comme suit pour la session 2024 :

Présidente

Mme Odile GRANDET
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Vice-président

M. Thierry GROGNET
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Membres du jury

M. Jean-Louis BARAGGIOLI
Conservateur général des bibliothèques
Mme Bénédicte BRINGTOWN-AGASSON
Bibliothécaire assistante spécialisée de classe exceptionnelle

Académie de PARIS

Académie de PARIS

M. Etienne CAVALIE
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Magali CONARD
Bibliothécaire assistante spécialisée de classe supérieure

Académie de VERSAILLES

M. Benoît DESCHARRIERES
Bibliothécaire

Académie de PARIS

Mme Mathilde HALLOT-CHARMASSON
Conservatrice des bibliothèques

Académie de PARIS

M. Xavier LEVOIN
Conservateur des bibliothèques

Académie de PARIS

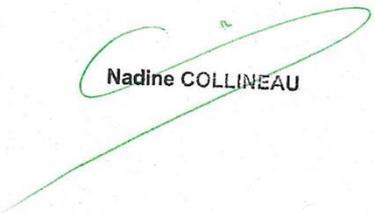
Mme Sophie MARTIN
Conservatrice des bibliothèques

Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 08 janvier 2024

La sous-directrice du recrutement


Nadine COLLINEAU



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 23 mai 2012 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2012 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 modifié autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure ;

Vu les propositions de la présidente du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours interne de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure est constitué comme suit pour la session 2024 :

Présidente

Mme Odile GRANDET
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Vice-président

M. Thierry GROGNET
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Membres du jury

M. Jean-Louis BARAGGIOLI
Conservateur général des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Bénédicte BRINGTOWN-AGASSON
Bibliothécaire assistante spécialisée de classe exceptionnelle

Académie de PARIS

M. Etienne CAVALIE
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Magali CONARD
Bibliothécaire assistante spécialisée de classe supérieure

Académie de VERSAILLES

M. Benoît DESCHARRIERES
Bibliothécaire

Académie de PARIS

Mme Mathilde HALLOT-CHARMASSON
Conservatrice des bibliothèques

Académie de PARIS

M. Xavier LEVOIN
Conservateur des bibliothèques

Académie de PARIS

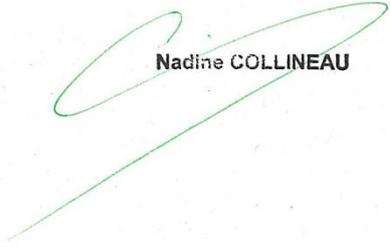
Mme Sophie MARTIN
Conservatrice des bibliothèques

Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 08 janvier 2024

La sous-directrice du recrutement



Nadine COLLINEAU

ANNEXE 3

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE BIBLIOTHECAIRES ASSISTANTS SPECIALISES

DE CLASSE SUPERIEURE (INTERNE et EXTERNE)

Epreuve de « Questions et cas pratiques »

Note du 5 août 2015

Attention : cette note, valable en 2024, n'est plus valide à partir de la session 2026

La présente note vise à faire le point sur la manière dont le jury du concours prend en compte l'évolution en cours des règles de catalogage compte tenu des avancées les plus récentes¹⁰. Destinée aux responsables des différentes instances de formation, et *in fine* aux formateurs eux-mêmes qui préparent les candidats à l'épreuve de catalogage commune aux internes et aux externes, elle ne revêt pas une valeur réglementaire, ni ne vaut prescription. Elle entend préciser les attentes du jury dans le cadre de cette épreuve technique, et sera jointe au rapport de la session 2015 du concours.

La note figurant en annexe 7 du rapport du jury du concours de BAS pour 2009 demeure pertinente sur le fond, quels que soient les changements intervenus depuis.

D'une manière générale, il est attendu des candidats un niveau au moins équivalent à celui de la journée-type de formation consacrée à la question de l'évolution des formats de catalogage proposée par les Centres de formation aux carrières des bibliothèques, par exemple. Il n'est pas requis à ce stade, de la part des candidats, qu'ils cataloguent au format RDA, ou qu'ils apprennent par cœur les modèles FRBR, FRAD ou FRASAD. Toutefois, ils doivent s'être suffisamment informés sur ces normes et standards en devenir pour par exemple pouvoir reconnaître, utiliser et expliquer, en situation professionnelle, des concepts tels que ceux d'œuvre, d'expression, de manifestation ou d'item.

L'attention des candidats devra porter sur l'identification des supports et plus encore des points d'accès. Ainsi auront-ils à déterminer si le document à décrire est sur support papier ou numérique, et à adapter en conséquence leurs choix de catalogage ; si sa lecture suppose une médiation, et laquelle ; quelles sont les raisons qui conduisent un créateur de données d'autorité à opérer tel ou tel choix de manière documentée et justifiée par la citation de sources lors de la rédaction d'une notice.

¹⁰ Cf. le site <http://transition-bibliographique.fr> lancé le 26 juin 2015.

En pratique, les candidats ont la faculté de répondre aux questions de description bibliographique en présentant leur réponse, soit sous la forme classique du pavé ISBD, soit sous une forme avec libellés (en clair ou avec les numéros de zone), à la condition de présenter un résultat qui ne mélange pas les deux options.

Le niveau de généralité ou de précision des réponses aux questions posées tient compte de la possibilité qu'ont les candidats de s'appuyer, pendant l'épreuve sur table, sur des normes imprimées figurant au sein d'une liste autorisée disponible en ligne sur le site du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Tout autre document demeure pour l'instant prohibé, qu'il s'agisse de photocopies ou d'impressions depuis des sites web.

Néanmoins, pour tenir compte des parties des normes de catalogage progressivement publiées, il n'est pas exclu que soient joints aux sujets eux-mêmes des extraits desdites normes en vigueur au moment du dépôt des sujets, c'est-à-dire, en se référant au calendrier des sessions précédentes, au mois d'octobre, quand les écrits ont lieu début février. En tout état de cause, les normes publiées dans l'intervalle ne sauraient être prises en compte lors de l'épreuve écrite.

Le rôle du jury consiste à proposer le recrutement de candidats qui, tant au concours interne qu'à l'externe, paraissent le plus aptes à exercer pleinement les missions des bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure telles que définies par les textes réglementaires. Parmi ces missions figure le catalogage, mais l'épreuve de « Questions et cas pratiques » ne s'y réduit pas et ne représente, pour importante qu'elle soit, qu'une partie du concours.

Le jury du concours prend à cet égard la pleine mesure de la transition bibliographique actuelle et entend favoriser la mise en œuvre des nouvelles règles au fur et à mesure de leur édition.

Thierry Grognet - Inspecteur général des bibliothèques, Président du jury

Rachel Creppy - Conservatrice en chef responsable de la bibliothèque de géographie (Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, Institut de géographie), Vice-présidente du jury

ANNEXE 4

Bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure

Documents autorisés pour l'épreuve écrite « Questions et cas pratiques »

Session 2024

Attention : cette note, valable en 2024, n'est plus valide à partir de la session 2026

La détention par le candidat ou la candidate des normes ci-après, publiées par l'Association française de normalisation (AFNOR), est autorisée lors de l'épreuve écrite de « Questions et cas pratiques » de la session 2020 :

- **FD Z 44-050**, avril 2005. Catalogage des monographies – Texte imprimé. Rédaction de la description bibliographique.
- **NF Z 44-059**, décembre 1987. Catalogage – Choix des accès à la description bibliographique.
- **NF Z 44-060**, décembre 1996. Catalogue d'auteurs et d'anonymes – Forme et structure des vedettes de collectivités-auteurs.
- **NF Z 44-061**, juin 1986. Catalogage – Forme et structure des vedettes-noms de personnes, des vedettes-titres, des rubriques de classement et des titres forgés.
- **FD Z 44-063**, août 2007 – Catalogage des ressources continues. Rédaction de la description bibliographique.

Les candidats peuvent en disposer :

- soit sous la forme du recueil AFNOR « Normes de catalogage. Tome 1, Formation des bibliothécaires et documentalistes », édition 2011, ISBN 978-2-12-484461-6 (568 pages)
- soit sous la forme du recueil AFNOR « Normes de catalogage. Tome 1, Formation des bibliothécaires et documentalistes », édition 2005, ISBN 2-12-484451-2 (510 pages) et du fascicule FD Z 44-063 d'août 2007 (133 pages)
- soit sous la forme des 3 fascicules de normes (NF) et des 2 fascicules de documentation (FD) cités ci-dessus.

Les documents utilisés lors de l'épreuve ne doivent comporter aucune annotation.

Les documents non mentionnés dans la liste ci-dessus (en particulier, les manuels de catalogage, les photocopies de ces manuels ou de normes, les impressions de sites web etc.) ne sont pas autorisés, non plus que les notes personnelles.

PRECISION APPORTÉE PAR LE JURY : bien que la norme **NF Z 44-061** soit aujourd'hui annulée par l'AFNOR, le jury, dans le contexte de la « transition bibliographique », acceptera l'usage de cette norme par les candidats pour la session 2024.